



**PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ

**portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de la société CERECO
sur la commune de Domagné**

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

0505 100A 21

VU le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7, L. 171-8 et L. 541-3 ;

VU le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 septembre 2025 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 mettant en demeure la société CERECO, de régulariser la situation administrative de son installation qu'il exploite sur la commune de Domagné, situé sur la zone d'activité (ZA) de la Fontenelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfète de Rennes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mai 2025 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

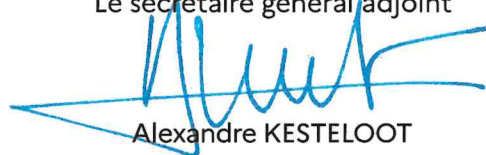
ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mai 2025 imposant à la société CERECO, dont le siège est situé ZA de la Fontenelle à Domagné, de procéder notamment à l'automatisation, la signalisation et au maintien en état de marche du dispositif d'obturation du bassin de confinement ainsi qu'à la fermeture automatique des portes coupe-feu, est abrogé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée à la maire de la commune de Domagné.

Fait à Rennes, le **19 AOÛT 2026**

Pour la préfète et par délégation,
Pour la secrétaire générale, par suppléance,
Le secrétaire général adjoint

A blue ink signature, appearing to be 'Alexandre KESTELOOT', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'A' and a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandre KESTELOOT